Image not found or type unknown

Conbien d'année pôle-emploi peut venir en arrière (trop perçu)

Par **Yamina pupkiewicz**, le **27/04/2017** à **17:30**

Bonjour,

J'aimerai savoir sur combien d'années pôle-emploi peut revenir en arrière pour un trop perçu. J'aimerai savoir le plafond pour avoir touché de l'ass dans l'année car j'avais un mini travail de 50 heures. Je touche 360 € et je touche de l'ass 498 €. Là, ils demandent toutes mes fiches de salaire de l'année 2009 jusqu'à 2016. J'ai un peu peur qu'ils me demandent un trop perçu. Comment faire ?

Merci de me répondre.

Cordialement.

Par **youris**, le **27/04/2017** à **18:35**

bonjour,
sous réserve de changement, pôle-emploi ne peur remonter que 3 ans en arrière pour un trop perçu suite à erreur.
en cas de fraude avérée, pôle -emploi peut remonter 10 ans en arrière.
vous pouvez contacter le médiateur de pôle emploi.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés